



ARRÊTÉ 2024/0333/ PM

Portant sur une interdiction à la circulation et au stationnement
Dérogation de limitation de tonnage
(Travaux – Rue du Partégal)

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu l'arrêté 2022/PM/DGS/032 en date du 01/07/2022 portant réglementation sur la circulation et le stationnement, Rue du Partégal,

Vu l'arrêté N°2023/PM/DGS/076 en date du 10 octobre 2023, portant sur l'interdiction à la circulation des poids lourds, sur l'ensemble de la commune de la Farlède.

Vu la demande en date du 18/04/2024, de Monsieur BOUTONNET Pierre de la société COLAS Agence de la Garde, sise 582 de Digne – 83130 LA GARDE, en vue de réaliser des travaux de requalification de la voirie, application des enrobés (travaux de jour et de nuit) rue du Partégal.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, pour faciliter le bon déroulement des travaux.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage à l'entreprise COLAS, pour le passage des camions de 32 tonnes.

ARRÊTE

Article 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la rue du Partégal est fermée à la circulation (de jour et de nuit).

Article 2 – Un accès est laissé libre pour les riverains de ce secteur et l'entreprise UNICIL basée en amont dudit chemin.

Article 3 – Une déviation est mise en place via la 9 -ème DIC. La circulation s'effectue à double sens permettant l'accès aux riverains du chemin des bleuets.

Article 4 – Le stationnement est interdit au droit du chantier.



Article 5 – Cette interdiction à la circulation et au stationnement, prend effet en deux étapes :

- Du jeudi 25 avril au vendredi 26 avril 2024 inclus
- Du jeudi 2 mai au vendredi 3 mai 2024 inclus

Article 6 : Une déviation est mise en place par le pétitionnaire.

Article 7 – Un boîtage est effectué par le pétitionnaire pour informer les riverains de la fermeture de la voie.

Article 8 – La signalisation temporaire est mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

Article 9 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Article 12 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 25/04/2024 14:03:51